Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LES 8 ET 9 DÉCEMBRE 2020, OTTAWA (ONTARIO) **Résolution nº 03/2020**

TITRE :	**Répondre aux préoccupations et aux besoins prioritaires des Premières Nations liés à la COVID-19**
OBJET :	Santé
PROPOSEUR(E) :	Andrea Paul, Chef, Première Nation de Pictou Landing, N.-É.
COPROPOSEUR(E) :	Karen Batson, Chef, Première Nation de Pine Creek, Man.
DÉCISION :	Adoptée; 1 abstention

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :

i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;

ii. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;

iii. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;

iv. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

03 – 2020

Head Office / Siège Social
46 Irene Roundpoint Lane, Akwesasne, ON K6H 0G5 Tel. / Tél.: 613-241-6789 Fax / Téléc.: 613-932-0415

B. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les obstacles systémiques qui nuisaient déjà au bien-être des Autochtones, tout en créant de nouveaux défis sur le plan des droits et de la sécurité des Premières Nations au Canada;

C. Le Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a créé le Groupe de travail national sur la COVID-19 pour s'assurer que les besoins particuliers des Premières Nations sont pris en compte pendant la pandémie, principalement en engageant un dialogue avec des spécialistes, des dirigeants et les Premières Nations en vue d'élaborer des outils de sensibilisation et de fournir des recommandations en matière de mesures;

D. Les Premières Nations rurales et éloignées font face à des obstacles supplémentaires en raison de l'isolement, de la limitation des modes de transport, des difficultés d'accès à la nourriture, aux fournitures et à la connectivité numérique et du manque de moyens pour réagir à une épidémie;

E. Les citoyens autochtones font face à une augmentation du nombre de défis en matière de droits de la personne à cause de la pandémie, notamment la recrudescence de la violence familiale et sexiste et la réduction ou l'interruption des soutiens en personne, tels les refuges et les sites d'injection supervisés. Les problèmes de santé mentale et de toxicomanie se sont aggravés depuis le début de la pandémie. En outre, les conséquences involontaires du confinement et de la sécurité communautaire, comme celles des mesures de santé publique et des protocoles d'isolement, n'ont pas encore été entièrement comprises;

F. Les Premières Nations, en particulier celles éloignées, sont mises au défi d'obtenir de l'équipement de protection individuelle (EPI), des informations pertinentes sur les cas de COVID-19, une distribution étendue de trousses de test rapide, des moyens sécuritaires sur le plan culturel pour retracer les contacts et des méthodes de dépistage appropriées pour éviter que les voyageurs ne menacent la santé des aînés et des membres de leur communauté;

G. Les citoyens des Premières Nations vivant en milieu urbain et loin de leur communauté de Première Nation doivent être soutenus tout au long de la pandémie et pendant la période post-pandémique. Les problèmes systémiques auxquels font face les citoyens des Premières Nations ne disparaissent pas par le simple fait de quitter la nation. En milieu urbain, les citoyens des Premières Nations doivent relever leurs propres défis pour accéder aux services et aux soins appropriés. Les Premières Nations représentent un pourcentage disproportionné de la population de sans abri au Canada;

H. Les Premières Nations ont demandé au gouvernement de prendre des mesures pour répondre plus efficacement à leurs besoins et préoccupations prioritaires, notamment une amélioration des communications avec le gouvernement, un accès aux données, une augmentation du financement, le respect du titre autochtone et des droits ancestraux, des moyens de lutte contre la discrimination raciale et un soutien administratif et/ou en services. Cependant, elles ont reçu une aide, des ressources et un financement incohérents et irréguliers de la part du Canada.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement du Canada à corriger toute inégalité dans ses efforts visant à aider et à soutenir les Premières Nations pendant la pandémie et à s'attaquer à l'injustice sociale, à l'insécurité économique et aux questions prioritaires auxquelles les Premières Nations continuent d'être confrontées et pour lesquelles elles ont besoin d'une aide, par exemple un financement pour assurer une éducation sûre et de grande qualité, des services et des soutiens dans les domaines du bien-être mental et de la toxicomanie, des moyens pour lutter contre la violence sexiste, des refuges et des ressources et infrastructures de santé.
2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement du Canada à créer des mécanismes efficaces pour recueillir les recommandations et les préoccupations les plus urgentes des communautés et des organisations des Premières Nations et y répondre, ainsi que pour assurer leur participation aux décisions liées à la pandémie, y compris l'établissement des futures priorités en matière de vaccination.
3. Enjoignent à l'APN de demander au Canada, aux provinces et aux territoires de respecter la compétence et l'autonomie des Premières Nations dans leurs interventions face à la pandémie et de prendre des mesures immédiates pour mettre en place des mécanismes efficaces de diffusion d'informations et de données qui permettront aux nations de savoir le nombre de cas de COVID-19 dans leurs communautés avoisinantes et de prendre des mesures appropriées et efficaces en conséquence.
4. Enjoignent à l'APN de contribuer au renforcement des capacités des Premières Nations à servir leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence, en travaillant avec des organismes partageant les mêmes idées, dont des organismes autochtones urbains qui ont reçu des Premières Nations le mandat de fournir des services, de continuellement défendre leurs besoins et demandes auprès du gouvernement du Canada et de réclamer un soutien, un financement et des ressources appropriés et organisés.
5. Enjoignent à Services aux Autochtones Canada et aux autres ministères fédéraux de veiller à ce que les citoyens des Premières Nations vivant en milieu urbain et loin de leur communauté de Première Nation reçoivent des soutiens pendant et après la pandémie de COVID-19 et de renforcer les capacités des Premières Nations pour les aider à répondre aux besoins de tous leurs citoyens, y compris les personnes handicapées.
6. Enjoignent au Groupe de travail national sur la COVID-19 de fournir un soutien continu au Comité exécutif de l'APN pendant toute la durée de la pandémie afin de contribuer à l'atténuation des effets de de la maladie sur les Premières Nations.
7. Veilleront à ce que toutes les mesures fédérales et provinciales respectent les droits inhérents des Premières Nations et les droits issus de traités, à l'instar des clauses relatives à la famine et à la peste et à « l'armoire à médicaments » qui figurent dans de nombreux traités numérotés.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL